

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### IRGAM OBLIRENEMENT

FCP

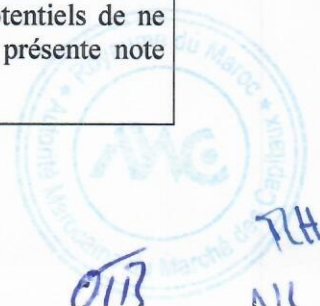
*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

**La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 14/04/2021 sous la référence n°VP21080.**

**Ikhlas METTIOU**  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

### Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **5.5 (inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index (MBI) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux investisseurs un outil de placement visant à surperformer l'indice de référence composé à 100% de l'indice MBI sur un horizon de 3 ans.**
- Stratégie d'investissement :

**Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat. Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « monétaires », en titres d'OPCVM « Obligations court terme », en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », et en titres d'OPCVM « contractuels », en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.**

**Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :**

- **Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations ;**
- **Dépôt à terme ;**
- **Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
- **Droits d'attribution ou de souscription ;**
- **Certificats d'investissements.**

**Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.**

- **Durée de placement recommandée : 3 ans.**
- **Souscripteurs concernés : Grand public.**



NL

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par IRG Asset Management et devront être reçus au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière : « IRGAM OBLIRENDEMENT » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».**





### III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
  - Commission de rachat maximale :
    - Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés.
  - Cas d'exonération :
    - A la discrétion du réseau placeur.
    - Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
  - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1 - FRAIS DU DEPOSITAIRE	0,045% HT
2 - LA COMMISSION DE L'AMMC	0,025% HT
3 -MAROCLEAR ( droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
4 - MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 Dhs HT
5 - FRAIS DU CAC	12 000 MAD HT
6- FRAIS DE PUBLICATION	Selon les tarifs fixés par le journal
FRAIS revenant à IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) -(6)

#### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **12/06/2015, GP15013**
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Messieurs Karim FATH et Tarik LOUDIYI** en leurs qualités respectives de **Directeur exécutif et Responsable Custody Groupe**.

Responsable à contacter : **M. Tarik LOUDIYI** en sa qualité de **Responsable Custody Groupe**.  
Email : **t.loudiyi@attijariwafa.com** - Téléphone : **05 22 54 42 12**

- Commercialisateur :

<b>Etablissement commercialisateur</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
IRG ASSET MANAGEMENT	AHMED CHAMI	112 BD ANFA CASA	05-22-20-03-30

***La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.***

***Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.***

